

# DECISION DU MAIRE

N°735

DATE  
24 août 2026

**Attribution du marché n°26-124 relatif à la réalisation de prestations similaires au lot n°3 Réserve de 15 berceaux au sein d'un établissement destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans du marché n°26-052 relatif à la réservation de berceaux au sein de plusieurs établissements destinés à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans (4 lots).**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-7 relatif aux marchés négociés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché précédent passé après mise en concurrence,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision d'attribution n°619 du 10 juillet 2026 du lot n°3 relatif à la réservation de 15 berceaux au sein d'un établissement destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans du marché n°26-052 relatif à la réservation de berceaux au sein de plusieurs établissements destinés à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans (4 lots), à la société LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES sise, Immeuble Stories, 7 rue Touzet Gaillard à Saint-Ouen (93400),

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/1051T du 20 août 2026 portant prolongation de l'arrêté n° 2026/980T du 28 juillet 2026 relatif au remplacement de Madame le Maire et à la délégation de fonctions et de signature accordée à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur, jusqu'au 31 août 2026 inclus,

Vu le budget communal,

Considérant l'étendue des nouveaux besoins à satisfaire et notamment la nécessité de réserver 5 berceaux supplémentaires afin de répondre à la demande des familles de Poissy,

Considérant que cette nouvelle prestation, consiste en la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du marché initial et portant sur le même objet,

Considérant que le marché n°26-052C a été passé après mise en concurrence suivant une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1-3°, R. 2123-2, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2123-7 du Code de la commande publique,

Considérant que le marché n°26-052C prévoit à l'article 1.4 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) la possibilité de confier au titulaire des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui sont confiées au titre de ce marché, dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que le marché n°26-124 sera passé et exécuté dans le délai de 3 ans à compter de la notification du marché initial,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que les conditions pour passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires prévues par l'article R. 2122-7 sont réunies,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer le marché n°26-124 relatif à la réalisation de prestations similaires au lot n°3 Réserve de 15 berceaux au sein d'un établissement destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans du marché n°26-052C susvisé, à la société LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES sise, Immeuble Stories, 7 rue Touzet Gaillard à Saint-Ouen (93400).

**Article 2 :**

De fixer les dépenses définies comme suit :

| MARCHE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | MONTANT HT                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Marché n°26-124 relatif à la réalisation de prestations similaires au lot n°3 Réserve de 15 berceaux au sein d'un établissement destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans du marché n°26-052 relatif à la réserve de berceaux au sein de plusieurs établissements destinés à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans (4 lots). | 175 000 € HT<br><input checked="" type="checkbox"/> Montant total sur la durée du marché. |

**Article 3 :**

Le marché n°26-124 est conclu pour une durée ferme allant du 24 août 2026 au 1er août 2031.

**Article 4 :**

D'imputer les dépenses de fonctionnement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature 611 et fonction 64.

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,  
Aurélien RENARD**



**Cinquième Adjointe déléguée aux affaires  
scolaires et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/08/2026